

Séance de conseil ordinaire du vendredi 20 mars 2026 (18 heures 30)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSINCOURT proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunies dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
HOURRIEZ Amandine, PAQUIS Claire, FRIEDRICH Céline, PFLIER Isabelle, SIQUET Laurie, KACZMARECK Béatrice, MARCHAL Aline, SABATIER Michel, COPPEAUX Pascal, DELVAUX Johnny, ROBIN Hervé, NORTIER Patrick, COSSARDEAUX Andy, COLLET Sébastien, PIERRON Jimmy.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick NORTIER le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Amandine HOURRIEZ.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

N° 20260320-01 Election du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur SABATIER Michel : quatorze (14) voix

Monsieur SABATIER Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur SABATIER Michel a déclaré accepter cette fonction.

N° 20260320-02 Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints

N° 20260320-03 Election de la liste d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Dispositions 1 de l'article L2123-20-1(CGT)

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à l'exception du maire.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Monsieur Patrick NORTIER, Quinze (15) voix

- La liste de M. Patrick NORTIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. Patrick NORTIER,

Mme Béatrice KACZMAREK,

M. Johnny DELVAUX.

N° 20260320-04 Lecture de la charte de l'élu local

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote pour l'élection du maire et la liste des adjoints, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

N° 20260320-05 Désignation des délégations CCPL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012, Elles figurent à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires représentant les communes au sein des organes délibérants des EPCI sont « les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Ainsi, la commune de Messincourt sera représentée par le maire Monsieur SABATIER Michel en tant que titulaire, et Monsieur NORTIER Patrick, premier Adjoint au maire en tant que suppléant.

N° 20260320-06 Indemnité de fonction de maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

L'indemnité est fixée de droit et sans débat au taux maximum

En application de l'article L2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire, l'indemnité de taux maximal prévu par la loi.

N° 20260320-07 Indemnités de fonctions des adjoints

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée au taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

N° 20260320-08 Commissions communales

Le Conseil Municipal décide de créer sept commissions présidées par le maire et chargées de préparer les travaux du Conseil Municipal et désigne ainsi qu'il suit les membres de chacune des commissions :

- **Commission des Finances :**

Michel SABATIER, Patrick NORTIER (vice-président), Béatrice KACZMAREK, Johnny DELVAUX, Céline FRIEDRICH, Sébastien COLLET, Isabelle PFLIER, Claire PAQUIS.

- **Commission Eau et assainissement :**

Michel SABATIER, Patrick NORTIER, Johnny DELVAUX (vice-président), Céline FRIEDRICH, Sébastien COLLET, Jimmy PIERRON, Claire PAQUIS.

- **Commission Bibliothèque Ecole Périscolaire :**

Michel SABATIER, Béatrice KACZMAREK (vice-présidente), Isabelle PFLIER, Céline FRIEDRICH, Andy COSSARDEAUX, Amandine HOURRIEZ, Claire PAQUIS, Pascal COPPEAUX, Laurie SIQUET.

- **Commission Travaux -Voirie-Sécurité :**

Michel SABATIER, Patrick NORTIER (vice-président), Johnny DELVAUX, Sébastien COLLET, Céline FRIEDRICH, Claire PAQUIS, Jimmy PIERRON, Hervé ROBIN.

- **Commission Environnement-Embellissement :**

Michel SABATIER, Johnny DELVAUX (vice-président), Céline FRIEDRICH, Amandine HOURRIEZ, Claire PAQUIS, Jimmy PIERRON, Hervé ROBIN.

- **Commission Animation- Communication :**

Michel SABATIER, Béatrice KACZMAREK (vice-présidente), Isabelle PFLIER, Céline FRIEDRICH, Andy COSSARDEAUX, Amandine HOURRIEZ, Claire PAQUIS, Pascal COPPEAUX, Aline MARCHAL.

- **Commission Forêt et chemin communaux :**

Michel SABATIER, Patrick NORTIER (vice-président), Céline FRIEDRICH, Claire PAQUIS, Aline MARCHAL, Hervé ROBIN, Jimmy PIERRON.

N° 20260320-09 Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De signer les bordereaux de mandats et de recettes sur le budget communal et le budget Eau et assainissement par le biais de la signature électronique via la plateforme spl-xdemat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros).

N° 20260320-10 Désignation des garants de la forêt

Point remis au prochain conseil.

N° 20260320-11 Désignation des délégués de la FDEA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représentation communale au secteur d'énergie de Sedan.

Monsieur le Maire propose M. NORTIER Patrick au titre de délégué titulaire et M. COPPEAUX Pascal au titre de délégué suppléant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne M. NORTIER Patrick au titre de délégué titulaire et M. COPPEAUX Pascal au titre de délégué suppléant pour représenter la commune au secteur d'énergie de Sedan de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	KACZMAREK Béatrice	DELVAUX Johnny	HOURRIEZ Amandine
ROBIN Hervé	PAQUIS Claire	PIERRON Jimmy	COSSARDEAUX Andy	FRIEDRICH Céline
COLLET Sébastien	PFLIER Isabelle	MARCHAL Aline	COPPEAUX Pascal	SIQUET Laurie